République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2023_0064

ARRETE de voirie circulation des bus AMELYS rue du Courtil Cabot

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue du Courtil Cabot,
- Considérant qu'il importe d'assurer le passage des transports en commun pour les usagers du réseau AMELYS,

ARRETONS

Article 1 : La cirulation des bus AMELYS sera autorisée dans la rue du Courtil Cabot sans restriction liée au poids des véhicules.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villemandeur, Monsieur le Directeur de l'entreprise AMELYS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, , M. le Chef de service de la Police Municipale de Villemandeur, M. le Directeur de l'entreprise AMELYS, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 01/02/2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Denise SERRANO

Date d'affichage : 01/02/2023